

PLAN GÉNÉRAL de COORDINATION de Sécurité et de Protection de la Santé Simplifié

Opération de 3ème catégorie *Indice 1 du 08.06.2026*

OPÉRATION :

TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC PRESENCE D'AMIANTE

FRANCE TRAVAIL

Agence Jean Moulin

9, Rue Friant 75014 PARIS

REPRESENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

FRANCE TRAVAIL

Agence Jean Moulin

9, Rue Friant

75014 PARIS

MAITRE D'ŒUVRE AMIANTE :

S.A.S ADCe

Siège social

121, Rue de Massy

92160 Antony

MAITRE D'ŒUVRE MENUISERIE :

MRK INGENIERIE

20, rue de Madrid

75008 PARIS

COORDONNATEUR(S) DE SÉCURITÉ :

LM INGENIERIE

17 rue Charles Graindorge D3

93170 Bagnolet

SOMMAIRE

0.00 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 0.01 – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION
- 0.02 - OBJET DU PGC
- 0.03 - MISSION DU COORDONNATEUR
- 0.04 - OBLIGATION DES ENTREPRENEURS
- 0.05 – PRINCIPE GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1.00 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- 1.01- PRÉSENTATION DU PROJET – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME
- 1.02 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX
- 1.03 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
- 1.04 - LISTE DES INTERVENANTS
- 1.05 - LISTE DES ENTREPRISES OU DES LOTS

2.00 MESURES D'ORGANISATION ARRÊTÉES PAR LA M.O.D. ET/OU LE M.O.E. EN CONCERTATION AVEC LE CSPS ET DE COORDINATIONS PRISES PAR LE COORDONNATEUR

2.10 SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

- 2.10.1 VOIES OU ZONES DE DÉPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES
- 2.10.2 - MESURES GÉNÉRALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT
- 2.10.3 MESURES PRISES EN MATIÈRE D'INTERACTION SUR LE SITE
- 2.10.4 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES ORGANISATIONS PRISES EN LA MATIÈRE

2.20 PRÉCONISATION DES MOYENS D'EXÉCUTION

- 2.20.1 - CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATÉRIELS EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFÉRENCE DES APPAREILS DE LEVAGE
- 2.20.2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

2.30 INSTALLATION GÉNÉRALE DE CHANTIER

- 2.30.1 -DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- 2.30.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ÉLIMINATION OU D'ÉVACUATION DES DÉCHETS ET DES DECOMBRES
- 2.30.3 - CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS
- 2.30.4 - UTILISATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

2.40 INTÉGRATION A L'OUVRAGE DES MOYENS DE PRÉVENTION

- 2.40.1 - UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES

3.00 ANNEXES

- 3.01 - FONCTIONNEMENT DU REGISTRE JOURNAL
- 3.02 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION
- 3.03 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

4 .00 RAPPEL DES PHASES D'ACTIVITÉ ET MOYENS SPÉCIFIQUE DE PRÉVENTION (liste non exhaustive)

0.00 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

0.01 CATEGORIE DE L'OPERATION

Opération de 3ème catégorie

0.02 OBJET DU PGC

Conformément, notamment, à l'article R.4532-43 (nouveau code du travail) du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises, des différents intervenants sur le chantier.

Le " Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé " intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en harmonisant, les " Plans Particuliers de Sécurité et Protection de la Santé ", ainsi que, quand ils sont requis, les " Plans de Prévention " prévus par d'autres dispositions du code du travail.

Il s'agit donc d'un document évolutif, il est établi par le Coordonnateur de l'opération lorsque celle-ci est soumise à l'obligation de " Déclaration Préalable " ou lorsqu'elle nécessite de travaux comportant des " risques particuliers ". Il constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants ou des travailleurs indépendants.

L'entrepreneur qui a contracté un marché en entreprise générale est tenu d'adresser à ses sous-traitants le Plan Générale de Coordination outre, le sous-traitant doit disposer de trente jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur pour établir son " Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé ", ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux du second-œuvre.

Le P.G.C.S.P.S est conservé par le Maître d'Ouvrage pendant 5 ans.

0.02.1 Liste des sanctions financières applicables pour non-respect des règles de sécurité

Motif	Unité	Montant
Absence à une réunion de CSPA	Par absence	500 €
Retard à une réunion de CSPA	Unitaire	100 €
Retard dans l'application d'une mesure prise par le CSPA	Par jour calendaire de retard après prise de décision par le CSPA	500 €
Manquement aux règles élémentaires de sécurité, en cas de danger grave et imminent.	Unitaire	500 €

Les montants des sanctions financières appliquées sont comptabilisés par le C SPS, et seront utilisées suivant décision prise par le C SPS et le MOA (mise en place de moyens matériels, formations sur le thème de la sécurité, etc..).

0.03 MISSION DU COORDONNATEUR

La coordination a pour objectif la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur, des principes généraux de prévention contenus dans la loi du 31 décembre 1991.

Le coordonnateur, désigné par le maître d'ouvrage, agit sous la responsabilité de celui-ci, ils sont liés par un contrat qui définit la mission de coordination.

Il a en charge l'élaboration de différents documents ; il rédige le P.G.C, constitue le " Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage ", ouvre et tient le " Registre-Journal de coordination " .

Pour un bon déroulement de la mission de coordination, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que le coordonnateur soit associé à l'élaboration et à la réalisation du projet de l'ouvrage pendant toutes les phases de l'opération.

Le coordonnateur travaille en concertation avec le maître d'œuvre dès l'origine afin de mettre à jour les problèmes de sécurité et de protection des travailleurs qui découlent des options du projet et prévoir la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Au cours de la réalisation, le coordonnateur assure l'accueil des entreprises, organise les inspections communes, examine les PPSPS, organise la coopération et la coactivité entre les entreprises.

0.04 OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS

Les entreprises doivent prendre connaissance du PGC transmis par le Maître d'Ouvrage.

Elles doivent transmettre le PGC à leur sous-traitant.

Elles doivent assister aux inspections Communes à la demande du Coordonnateur afin de préciser les consignes à observer ou à transmettre ainsi que les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'opération.

Cette inspection commune a lieu avant la remise du PPSPS.

Les entreprises doivent élaborer un PPSPS à partir du PGC ; elles doivent faire les remarques qu'elles jugent nécessaires sur le PGC pour élaborer leur PPSPS en cohérence avec ce document.

Elles disposent de 30 jours à compter de la signature de leurs marchés pour rédiger leurs PPSPS ; les entreprises sous-traitantes du second œuvre ne comportant pas de risques particuliers disposent de 8 jours à compter de la signature de leur contrat.

Désignation des sous-traitants

Avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires d'un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la rénovation de l'ouvrage.

0.05 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention Article L 4121-2 du code du travail :

- **éviter** les risques,
- **évaluer** les risques qui ne peuvent être évités,
- **combattre** les risques à la source,
- **tenir compte** de l'état d'évolution de la technique,
- **remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- **planifier la prévention en y intégrant**, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- **prendre les mesures de protections** collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

L'ensemble des travaux est soumis aux normes, textes, règlements en vigueur, directives, recommandations, prescriptions des fabricants et avis technique des procédés mis en œuvre, réels tels que stipulés dans les pièces écrites du projet ou supposées être connues de la part de l'entrepreneur.

Toutes les recommandations publiées par les organismes de prévention (CRAMIF, INRS, OPPBTP) sont à suivre scrupuleusement.

1.00 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1.01 PRÉSENTATION DU PROJET :

OBJET DES TRAVAUX :

Travaux de menuiseries extérieures avec présence d'amiante.

PLANNING PREVISIONNEL :

Selon planning des entreprises.

SUJÉTIONS LIÉES AU SITE

Les travaux se déroulent en site occupé.

Il est demandé à toutes les entreprises de respecter :

- la propreté des espaces communs (circulations horizontales et verticales, accès, sanitaires, parkings...)
- les circulations devront rester libres pendant toute la durée des travaux
- les issues de secours devront rester libres à tout moment
- le balisage des zones de stockage
- les travaux bruyants devront être réalisés de manière à ne pas gêner les activités des locataires
- la réalisation des affichages obligatoires

D'une façon générale, une vigilance renforcée est demandée à l'ensemble des personnels, toute anomalie devant être signalée immédiatement au personnel d'accueil.

L'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

RISQUE AMIANTE : Présence d'amiante selon le repérage amiante avant travaux.

Les menuiseries reposent sur de l'enduit amianté (poteaux) et sol amianté (ragréage).

1.02 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Procédure d'appel d'offres :

Voir CCTP

Nature du marché :

Voir CCTP

1.03 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Date de communication	Indice 0 : 30.04.2026 Indice 1 : 08.06.2026
Adresse précise du chantier	FRANCE TRAVAIL- Agence Jean Moulin 9, Rue Friant - 75014 PARIS
Nom et adresse du Maître d'Ouvrage	Travaux de menuiseries extérieures avec présence d'amiante
Nom et adresse du coordonnateur en réalisation	LM INGENIERIE 17 rue Charles Graindorge D03 - 93170 Bagnolet
Date présumée du début des travaux	Attente dossier DCE
Délai prévisionnel d'exécution	2 mois selon devis CSPS.
Effectif prévisionnel des travailleurs Appelé à intervenir sur le chantier	2/8 personnes
Nombre d'entreprises présumées intervenir sur le chantier	2 à 3 entreprises (y compris sous-traitants)

CONCESSIONNAIRES ET SERVICES EXTERIEURS

Mairie : 2 place Ferdinand Brunot - 75014 Paris	Tél. : 01 53 90 67 14
---	------------------------------

Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux, en particulier :

D.I.C.T

Demandes d'arrêtés

Autorisations concessionnaires, etc.

ORGANISMES DE PRÉVENTION

Inspection du travail : Secteur SUD 5-13-14-15-16eme arrondissement 42 / 52 rue Albert - 75013 PARIS	Tél. : 01 40 45 36 20
CRAMIF 17-19 avenue de Flandre - 75019 Paris	Tél. : 01 40 05 32 64
OPPBTP : 1 rue Heyrault 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex	Tél. : 01 46 09 27 00

SERVICES D'URGENCE

URGENCE PORTABLE 112

Police	Tél. : 17
Samu	Tél. : 15
Pompiers	Tél. : 18

1.04 LISTE DES PARTICIPANTS

MAÎTRE D'OUVRAGE Nom Adresse Téléphone Email	France Travail AGENCE FRANCE TRAVAIL – PARIS JEAN-MOULIN 9, RUE FRIANT - 75014 PARIS Mme CAROTENUTO Roberta 06 01 80 94 67 roberta.carotenuto@francetravail.fr
Maître d'œuvre amiante Nom Téléphone Email	ADCe 121, Rue de Massy - 92160 Antony M. Alex MARCHOIS 06 99 76 54 74 a.marchois@amiente.fr
Maître d'œuvre menuiserie Nom Téléphone Email	MRK INGENIERIE 20, rue de Madrid 75008 PARIS M. Michel ROUILLE 06 11 78 84 42 mr@mrk-inge.fr
COORDONNATEUR SPS EN RÉALISATION Nom Adresse Portable Email	LM ingénierie 17 rue Charles Graindorge D03 - 93170 Bagnolet Mme Lynda MENGUELT 06 11 49 11 61 lyndamenguelti.lm@gmail.com

1.05 LISTE DES ENTREPRISES

ENTREPRISE : Lot désamiantage Responsable Portable Email	A designer
ENTREPRISE : Lot menuiserie Responsable Portable Email	A designer

2.00 MESURES D'ORGANISATION ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS.

2.10 SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

2.10.1 VOIES OU ZONES DE DÉPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPA	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER Selon phasage du MOE amiante par portes d'accès des locaux. Accès de plain-pied (locaux au RDC)	Lot désamiantage Lot menuiserie	L'accès au chantier sera balisé Tenue propre aux abords du chantier L'entreprise fournira un PIC.	Toutes entreprises
SIGNALISATION	Lot désamiantage Lot menuiserie	Mise en place d'un panneau « Chantier interdit au public »	Toutes entreprises
CIRCULATION HORIZONTALES (PIÉTON)	Lot désamiantage Lot menuiserie	Elles seront libres. L'entreprise fournira un PIC.	Toutes entreprises
VERTICALES (Circulation verticale piétons)	Lot désamiantage Lot menuiserie	Vérification, entretien Toutes les circulations, même provisoire devront comporter les protections réglementaires entretenues. L'entreprise fournira un PIC.	Toutes entreprises

2.10.2 MESURES GÉNÉRALE POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
CLÔTURE DE CHANTIER	Lot désamiantage Lot menuiserie	Les zones au pourtour de la zone de travail devront être balisées	Toutes entreprises
GARDIENNAGE, CONTRÔLE D'ACCÈS Les ouvriers auront un badge avec leur nom le logo de leurs entreprises et l'adresse du chantier à porter pendant toute la durée des travaux.	Toutes entreprises	Port du nom de l'entreprise Liste nominative des intervenants à remettre au MOA et MOE. Les compagnons devront être en possession de leur Carte d'identification professionnelle	Toutes entreprises
VESTIAIRES Dans l'immeuble au RDC selon phasage du MOE amiante	Lot désamiantage Lot menuiserie	Dès lors que les personnels des entreprises sont appelés à se changer sur le chantier il est impératif de prévoir la mise en place d'un bungalow spécifique et équipé selon la réglementation en vigueur	Toutes entreprises
SANITAIRES - LAVABO Dans l'immeuble au RDC selon phasage du MOE amiante	Lot désamiantage Lot menuiserie	Mesures générales d'hygiène	Toutes entreprises
RÉFECTOIRE Dans l'immeuble au RDC selon phasage du MOE amiante	Lot désamiantage Lot menuiserie	Si le personnel est amené à prendre ses repas sur le chantier il devra être mis en place un local spécifique. Tables et chaises en nombre suffisant. Nettoyage après chaque repas. Micro-onde avec consignes d'utilisation	Toutes entreprises
CANTONNEMENT DECRET 2008-1382 DU 19-12-2008	Lot désamiantage Lot menuiserie	Les travailleurs doivent disposer désormais "soit d'un local permettant leur accueil dans des conditions de nature à préserver leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte, soit d'aménagements de chantiers les garantissant dans des conditions équivalentes"	Toutes entreprises
PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI)	Toutes entreprises	Les entreprises devront fournir à leur personnel les protections adaptées au type de tâches à exécuter ou à la situation de l'intervention	Toutes entreprises
DOCUMENTS OBLIGATOIRES SUR LE CHANTIER	Toutes entreprises	Afficher dans le cantonnement les documents obligatoires (liste non exhaustive)	Toutes entreprises

		- liste du personnel – Horaire de travail - Consigne de secours etc...	
HORAIRE DE TRAVAIL	Toutes entreprises	Les entreprises interviendront conformément à la législation en vigueur dans les heures d'ouvertures de chantier entre 7h et 19h du lundi au samedi.	Toutes entreprises
Travaux bruyants	Toutes entreprises	Les travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés	Toutes entreprises

2.10.3 MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTION SUR LE SITE

La Maîtrise d'œuvre de l'opération et l'Entreprise prendront les dispositions nécessaires pour limiter les interactions sur le site.

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
ISOLEMENT DE CHAQUE ZONE DE TRAVAIL	Toutes entreprises	Chacune des zones de travail sera isolée physiquement par des balisages et protections particulières.	Toutes entreprises
RISQUES TRAVAUX SUPERPOSÉS Ils sont proscrits.	Toutes entreprises	Les dispositions ci-après sont à prendre dans l'ordre de priorité -Élaboration du planning de travaux évitant ces interférences ou décalages horaires des interventions. -A défaut, mise en place d'écrans type planchers provisoires délimitant physiquement les zones d'interventions de chaque entreprise. Ces dispositions seront soumises à l'agrément du Coordonnateur	Toutes entreprises
COORDINATION DES INTERACTIONS	Toutes entreprises	Des réunions de coordination auront lieu autant que besoin, afin d'organiser, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les interactions entre les entreprises. Ces réunions auront pour but : d'une part, la présentation des risques induits par la présence simultanée ou successive de différentes entreprises.	Toutes entreprises
PREVENTIONS DES RISQUES DUES AUX CHUTES D'OBJET	Toutes entreprises	Les zones concernées par le risque dû aux chutes d'objets seront isolées et interdites aux autres entreprises et aux occupants. Le balisage est également à la charge de l'Entreprise titulaire du lot générant le risque.	Toutes entreprises
SITE OCCUPE	Toutes entreprises	Il est demandé à toutes les entreprises de respecter :	Toutes entreprises

		-la propreté des espaces communs (circulations horizontales et verticales, accès, parkings...) -la protection des parties communes impactées par les travaux devront comporter des protections entretenues par les entreprises pendant toute la durée des travaux -les circulations devront rester libres pendant toute la durée des travaux -les accès devront rester libres à tout moment -les circulations des parties communes ne sont pas des zones de stockage -le balisage des zones de stockage -les travaux bruyants devront être réalisées de manière à ne pas gêner les activités des occupants -la réalisation des affichages obligatoires -présence d'un homme trafic pendant les opérations de manutention et pour toute intervention sur les parties communes notamment les voiries	
--	--	--	--

2.10.4 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
PROTECTION INCENDIE	Toutes entreprises	Affichage du plan d'évacuation. Respecter scrupuleusement les consignes indiquées dans le permis feu fait par le représentant du chef de l'établissement en activité.	Toutes entreprises
SECOURS	Lot désamiantage Lot menuiserie	L'entreprise ayant l'effectif le plus important, assurera la présence d'au moins 1 secouriste pour 20 salariés sur le chantier. Une trousse de secours est tenue complète en permanence sur le chantier Affichage des consignes dans les vestiaires et/ou bureau de chantier	Toutes entreprises Suivant les PPSPS

ÉVACUATION Plan d'accès d'immeuble	Toutes entreprises	La ou les entreprises, assurant la présence d'un secouriste devront accueillir les secours au niveau de la clôture de chantier. Installation d'une signalisation suivant les PPSPS	Toutes entreprises
PERMIS FEU	Chef établissement en fonctionnement	Pour les travaux par point chaud, Un permis feu sera établi par le Chef établissement en fonctionnement.	Toutes entreprises

2.20 PRÉCONISATION DES MOYENS D'EXÉCUTION

2.20.1 CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATÉRIELS EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFÉRENCE DES APPAREILS DE LEVAGE

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
APPROVISIONNEMENT Par le quai de déchargement. L'approvisionnement des matériels et matériaux tiendra compte du planning général et des possibilités de stockage de manière à ne pas gêner le chantier. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne causer aucun dommage, ni aucune gêne pour les occupants	Toutes entreprises	Chaque entreprise devra prévoir ses approvisionnements de manière à ne pas générer de risques pour les autres entreprises Les périodes d'approvisionnement seront indiquées au préalable au CSPS de manière à éviter les risques de co activité.	Toutes entreprises
MOYEN DE LEVAGE ET DE MANUTENTION Utiliser le monte-charge du site La conduite des engins de manutention et de chantier sera assurée par du personnel qualifié et habilité, titulaire d'une autorisation de conduite	Toutes entreprises	Les entreprises devront coordonner leurs moyens de levage et informer le CSPS de l'installation de ces moyens. L'utilisation d'un moyen de levage d'une entreprise par une autre entreprise fera l'objet d'une convention entre elles. Les entreprises fourniront les caractéristiques du matériel, l'attestation de contrôle technique, le nom du responsable de l'utilisation et son habilitation si nécessaire.	Toutes entreprises
MANUTENTION MANUELLE	Toutes entreprises	Respect de la réglementation en vigueur.	Toutes entreprises

2.20.2 CONDITIONS D'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
Les entreprises devront fournir les F.D.S. (Fiches de Données de Sécurité) pour les produits et matériaux présentant des risques dans leur utilisation pour leurs compagnons ou pour les autres intervenants.	Toutes entreprises	Le port des protections individuelles préconisées dans les F.D.S. pendant la phase d'utilisation sera rigoureusement obligatoire. Laisser en permanence un seau d'eau propre sur le poste de travail. Suivant les F.D.S. les déchets seront à éliminer conformément à la loi sur les produits chimiques. Le détail des risques exportés devra figurer dans le PPSPS de l'entreprise.	Toutes entreprises

2.30 INSTALLATIONS GÉNÉRALES DE CHANTIER

2.30.1 DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIÈRES DANGEREUSES

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
APPROVISIONNEMENT Par les accès côté rue	Toutes entreprises	L'entreprise doit fournir un plan d'installation du chantier.	Toutes entreprises
STOCKAGE Petit matériel : Mise à disposition de locaux Grand matériel : Côté jardin.	Toutes entreprises	L'entreprise doit fournir un plan d'installation du chantier.	Toutes entreprises

2.30.2 CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES DÉCOMBRES

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS Nettoyage, entretien : Les accès des locaux seront nettoyés sur les endroits salis provenant du fait de l'entrepreneur Nettoyage du poste de travail Toutes les entreprises devront nettoyer les postes de travail	Toutes entreprises	Nettoyage du chantier et entretien des circulations Le nettoyage du chantier sera assuré par l'ensemble des entreprises à la fin de chaque journée et chaque fois qu'une entreprise quitte son poste de travail. S'il devait être constaté par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou par le coordonnateur que cette consigne n'est pas scrupuleusement respectée, il sera fait appel à une entreprise spécialisée pour effectuer les nettoyages aux frais des entreprises.	Toutes entreprises
TRI, ÉVACUATION DES DÉCHETS INERTES	Toutes entreprises	Chaque entreprise assurera l'enlèvement de ses gravois au fur et à mesure. Tous les gravois seront enlevés en prenant les précautions d'usage.	Toutes entreprises

2.30.3 CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
ENLÈVEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX Mise en place d'une benne spéciale pour les déchets de produits dangereux	Lot désamiantage	Les déchets spéciaux seront obligatoirement évacués en centre de stockage adapté.	Toutes entreprises

2.30.4 UTILISATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
ALIMENTATION GÉNÉRALE	Lot désamiantage Lot menuiserie	Mise en place d'un tableau de chantier.	Toutes entreprises
Mise en sécurité des réseaux électrique avant toute intervention.	Lot désamiantage Lot menuiserie	Faire un repérage par pictogramme des réseaux électriques consignés. Fournir le PV de consignation du réseau électrique. Le personnel intervenant doit avoir des habilitations électriques.	Toutes entreprises
Rapport de contrôle de l'installation électrique de chantier	Lot désamiantage Lot menuiserie	Fournir le rapport de contrôle	Toutes entreprises
Installation d'éclairage de chantier	Toutes entreprises	L'éclairage des postes de travail est à la charge de chaque entreprise.	Toutes entreprises

2.40 INTÉGRATION A L'OUVRAGE DES MOYENS DE PRÉVENTION

2.40.1 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES

MESURES ARRÊTÉES PAR LE MOE		MESURES DE COORDINATION ARRÊTÉES PAR LE CSPS	
PRÉCONISATION	RÉALISÉ PAR	MESURES	COACTIVITÉ
PROTECTIONS COLLECTIVES	Lot désamiantage Lot menuiserie	L'entreprise désignée aura en charge de mettre en place les protections collectives nécessaires à ses travaux, notamment contre les chutes de Hauteur. Tout entrepreneur intervenant sur le chantier, à la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, à ses frais, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur.	Toutes entreprises

PROTECTIONS PROVISOIRES	Toutes entreprises	Dans le cas où une entreprise doit déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection équivalente pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier. Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place. En cas de carence d'une entreprise pour la mise en place de protections collectives propre personnel, le maître d'œuvre fera poser ces protections collectives par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge du défaillant	Toutes entreprises
--------------------------------	---------------------------	---	---------------------------

RISQUE AMIANTE :

PHASE DÉSAMIANTAGE SAS DE DECONTAMINATION AMIANTE	Lot désamiantage	L'entreprise installera un sas de décontamination conformément au plan de retrait	PAS DE COACTIVITE PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
PHASE DÉSAMIANTAGE PLAN DE RETRAIT DE L'AMIANTE	Lot désamiantage	L'entreprise établira son plan de retrait et devra le transmettre pour accord à la DREETS Une copie sera remise au MOA et CSPS	PAS DE COACTIVITE PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
PHASE DÉSAMIANTAGE BALISAGE RIGIDE DES ZONES CONTENANTS DE L'AMIANTE	Lot désamiantage	L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour le balisage rigide des zones contenant de l'amiante avant l'intervention des entreprises sur le chantier.	PAS DE COACTIVITE PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
PHASE DÉSAMIANTAGE Affichage amiante sur les matériaux contenant de l'amiante figurants sur le rapport de repérage amiante.	Lot désamiantage	Le MOA/MOE amiante devront prendre toutes les dispositions pour l'affichage des matériaux contenant de l'amiante avant l'intervention des entreprises sur le chantier.	PAS DE COACTIVITE PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
PHASE DÉSAMIANTAGE Retrait des matériaux contenant de l'amiante avant toute intervention des entreprises non habilités amiante et ceux par l'entreprise de désamiantage	Lot désamiantage	Le MOE amiante, devra s'assurer avant toute intervention d'une entreprise sur une zone de travaux que cette dernière ne contient pas de matériaux amiante dans le cas contraire les matériaux contenant de l'amiante devront être retiré avant toute intervention.	PAS DE COACTIVITE PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
RISQUE AMIANTE	Toutes entreprises	Toutes les entreprises intervenantes y compris les sous-traitants fourniront -l'attestations de prise en compte du rapport de repérage amiante. -Une analyse de risque amiante qui fera l'objet d'une mise à jour du PPSPS	Toutes entreprises
Vérification de l'exhaustivité du rapport de repérage amiante	Toutes entreprises	Les entreprises ont l'obligation de vérifier avant toute intervention sur les zones de travaux que le rapport amiante ne mentionne pas de réserve sur les zones concernées par leurs travaux. En cas de doute les entreprises ont l'obligation d'informer le MOA et le CSPS	Toutes entreprises
Travaux à proximité de matériaux contenant de l'amiante gênant l'exécution des travaux.	Entreprise avec personnel formé en sous-section 4	Consulter le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux ultérieurs Le personnel devra être formé en sous-section 4.	Toutes entreprises

3.00 ANNEXES

3.01 FONCTIONNEMENT DU REGISTRE JOURNAL

Le Coordonnateur consigne sur le Registre Journal :

Les Comptes rendus des inspections communes, les consignes à transmettre et les observations particulières qu'il fait viser par les entreprises concernées.

Les observations ou notifications qu'il peut juger nécessaires de faire au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou tout autre intervenant sur le chantier, qu'il fait viser dans chaque cas par les intéressés avec leur réponse éventuelle.

Les noms et adresses des entrepreneurs ainsi que la date approximative d'intervention, la durée et l'effectif prévisible.

Il présente sur leur demande le Registre Journal aux : DREETS, Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, CRAMIF.

Le Registre Journal est conservé par le Coordonnateur SPS pendant une durée de 5 ans.

3.02 CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION

Les entreprises devront fournir leur planning avant le démarrage du chantier.

3.03 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR (liste non exhaustive) dans le classeur de chantier

- Liste du personnel
- PP S.P.S + mode opératoire SS4
- Plan de retrait amiante
- F.D.S. (Fiches de Données de Sécurité)
- Permis feu (si point chaud)
- Rapport de vérification des coffrets électrique de chantier
- Rapport de vérification de l'installation électrique du chantier
- PV de consignation du réseau électrique
- Habilitation électrique du personnel
- Rapport de contrôle des échafaudages et/ou nacelles élévatrices

4 .00 RAPPEL DES PHASES D'ACTIVITÉ ET MOYENS SPÉCIFIQUE DE PRÉVENTION (liste non exhaustive)

Domaine des risques	Nature des risques	Mesure de prévention
➤ Circulation accès chantier	☞ Interférence avec la circulation sortie de rue ☞ Interférence avec la copropriété de l'immeuble et les visiteurs	☞ Sortir l'intrus du chantier, ☞ Tenir compte de la circulation, ☞ Éviter les grandes longueurs ☞ Faire très attention aux occupants de l'immeuble aux visiteurs, ☞ Stationnement en double file strictement interdit.
➤ Circulation au sol dans l'immeuble (chutes, chocs, heurts, encombrement, etc.)	☞ Chute de plein pied due à l'encombrement du chantier et des parties communes (gravois, outils, matériaux, matériel, etc.)	☞ Éviter le stockage dans les parties communes ☞ Éclairer la circulation, ne pas laisser les câbles courir dans les circulations, ☞ Matériel conforme, ☞ Rallonges électriques bien protégées, pas de câble dénudé, ☞ Ne pas utiliser de rallonges de plus de 25 mètres
➤ Circulation de niveau (dénivellations, escaliers, etc.)	☞ Chute dans la cage d'escalier déséquilibre ☞ Choc avec le matériel ☞ Chute dans l'escalier ☞ Glissade	☞ Limiter les charges ☞ Ne pas porter de matériaux encombrants pour ne pas masquer sa vue ☞ Avoir un bon éclairage ☞ Ne pas courir dans l'escalier ☞ Ne pas courir sur le chantier
➤ Travaux en hauteur à l'intérieur de l'immeuble	☞ Déséquilibre. ☞ Chute des échelles. ☞ Chute des escabeaux.	☞ Éviter les travaux superposés. ☞ Avoir un bon éclairage. ☞ Ne pas courir sur le chantier. ☞ Obligation d'utiliser : Des plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL). - Des plates-formes individuelles roulantes (PIR). - Des échafaudages roulants préfabriqués de faible hauteur, la hauteur maximum du plancher suivant la norme est de 2.50 m ☞ En aucun cas les escabeaux et les échelles ne peuvent être considérées comme un poste de travail pour : -poser du faux plafond -passer du câble électrique -peindre les plafonds, etc. ☞ Ne pas monter sur les rebords de fenêtres ☞ Ne pas travailler sans protection à proximité d'une ouverture réalisée dans une façade pour éviter de tomber dans le vide.
Domaine des risques	Nature des risques	Mesure de prévention
➤ Les risques liés à l'utilisation d'outillage manuel : Scie, marteau clés, etc.	☞ Coupures ☞ Écrasement. ☞ Dérapage.	- Utiliser du matériel en bon état ☞ Portez des gants et des lunettes. ☞ Utiliser l'outil approprié pour chaque tâche.

➤ Outil portatifs électriques, pneumatiques (perceuses, meuleuses, marteau-piqueurs, tronçonneuses, etc.)	⚠ Électrisation. ⚠ Blessures aux mains. ⚠ Blessures aux yeux.	⚡ Matériels conformes. ⚡ Rallonges électriques bien protégées, normalisées et pas de câbles dénudés. ⚡ Ne pas utiliser de rallonges de plus de 25 mètres. Port de lunettes de protection et de gants. Port de lunettes et casques pour les percements au plafond.
➤ Pistolet de scellement	⚠ Trop dangereux	⚡ Strictement interdit
➤ Chutes d'objets en stockage manutention, travaux en hauteur	➤ Blessure aux pieds. ➤ Blessure à la tête. ➤ Chute de hauteur.	Assurer la stabilité du matériel et des matériaux. Éviter les travaux superposés. Porter des chaussures de sécurité. Porter un casque. Réduire le stockage en hauteur.
➤ Protections, éclatements (objets, pièces en mouvements, meules, etc.)	⚠ Risques liés à l'utilisation des tronçonneuses à métaux. ⚠ Risques des projections	⚡ Protections individuelles et collectives. ⚡ Travailler uniquement dans la zone délimitée. ⚡ Port de gants et de lunettes de protection.
➤ Emploi des produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs.	⚠ L'intoxication due à : - utilisation des solvants inflammables - utilisation des solvants toxiques - utilisation de décapant - utilisation de détachant - utilisation des colles au néoprène brûlures - utilisation de la laine de roche	⚡ Respect des fiches de données de sécurité des produits. ⚡ Isoler les zones à risques toxiques. ⚡ Port de gants, de lunettes et masques de protection. ⚡ L'utilisation de produits inflammables et dangereux est strictement interdite. ⚡ Ne pas mettre un produit dans un récipient autre ou non identifié (ex. white spirit dans une bouteille d'eau). ⚡ Ne pas fumer lors de l'utilisation des produits toxiques et / où chimiques.
➤ Emploi de peinture au pistolet.	⚠ Pas de risque pour les peintures (absence de plomb) mais malgré tout intoxication possible. ⚠ Incommodé par les odeurs.	⚡ Port obligatoire du masque de protection adaptée aux travaux (poussières, peinture au pistolet). ⚡ Délimiter la zone de travail par un rideau protecteur.
Domaine des risques	Nature des risques	Mesures de prévention
➤ Incendie (explosion, radiation, fumées, etc.)	⚠ Incendie. ⚠ Travaux par point chaud.	⚡ Interdiction d'aller dans les zones à risques. ⚡ Ne pas utiliser d'appareils de cuisson le chantier (zones réservées). ⚡ Respecter les consignes de sécurité. ⚡ Extincteur à proximité.
➤ Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, le froid, poussières, rayonnements, etc.)	⚠ Risques de poussières dues au ponçage des enduits. ⚠ Agitation. ⚠ Agacement. ⚠ Énervement de la part des résidents de l'immeuble.	⚡ Porter un masque protecteur de poussières surtout pour le ponçage des enduits. ⚡ Éviter les bruits. ⚡ Respecter le voisinage ⚡ Les démolitions se feront en prenant toutes les précautions d'usage. ⚡ Respecter les heures de repos et de repas (ne pas faire de poussière).

➤ Électricité, intervention sur tout organe d'ordre électrique ou à proximité des lignes électriques	⚡Electrisation. ⚡Électrocution. ⚡Brûlures.	↻ Seul le personnel habilité peut intervenir sur les installations électriques. ↻ Vérifier l'équipotentialité des masses. ↻ Vérifier la protection des réseaux de prises de courant (disjoncteur différentiel 30mA instantané). ↻ Respecter la réglementation pour l'utilisation de l'électricité (matériels conformes). ↻ Respecter les habilitations électriques. ↻ Il est formellement interdit de travailler sur des circuits sous tension. ↻ Prévenir le PC de sécurité avant la coupure générale de courant. ↻ Respecter les règles de consignations (accord du responsable de sécurité). ↻ Pour toute personne non habilitée. -Prévenir le PC de sécurité si le courant électrique n'arrive pas sur la zone de travail. ↻ Interdiction de toucher aux installations électriques. - Obligations de brancher les appareils sur des prises de courant normalisé et réservé à cet effet. -interdiction d'utiliser les prises réservées au matériel de bureau.
Domaine des risques	Nature des risques	Mesures de prévention
➤ Gaz. Interventions sur tout appareil alimenté aux gaz.	⚡Intoxication. ⚡Brûlures. ⚡Explosion.	↻ Seul le personnel habilité peut intervenir sur les installations alimentées au gaz. ↻ Respecter la réglementation.
➤ Emploi de matériel d'oxycoupage, de soudage à l'électricité, à l'autogène, à l'argon	⚡Risques liés au soudage à l'autogène (incendie, brûlures, etc.)	↻ Utiliser du matériel conforme. ↻ Protéger la zone de travail. ↻ Ne pas garder sur soi un briquet à gaz. ↻ Eloigner les produits inflammables et/ou volatils. ↻ Avoir un extincteur à proximité. ↻ Vérifier les flexibles.
➤ Chargement, déchargement des véhicules.	⚡Accident de manutention. ⚡Accident de la circulation dû à la manutention complexe et à la cohabitation avec la circulation dans la rue et les visiteurs de l'immeuble	↻ Limiter les charges. ↻ Utiliser des chariots. ↻ Livraison des matériaux en petite quantité. ↻ Ne pas stocker de matériels ni de produits dans la rue ↻ Respecter les règles de stationnement